

ÉCOLE DU BREUIL

ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération affichée à l'École Du Breuil
et transmise au représentant de l'État
le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200081800-20200211-2020-delib-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2020

2020-5

Délibération du conseil d'administration de l'École du Breuil

Séance du 11 février 2020

Objet : convention de partenariat relative à la formation biodiversité-écologie-évolution, Master 2, parcours « approche écologique du paysage » en apprentissage

Entendu le rapport de Madame la présidente du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Sur proposition de la Présidente du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

DELIBERE

Article 1 : Madame la Présidente du conseil d'administration est autorisée à signer la convention avec figurant en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La dépense et la recette correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de l'École Du breuil

La Présidente du conseil d'administration

Pénélope KOMITES

